



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

santé

Question écrite n° 54245

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'assurance maladie sur l'opportunité d'une extension du futur dossier médical personnel, prévu par la loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004, aux enfants de moins de seize ans. Le DMP doit prendre en charge les besoins de la personne tant sur le plan de la prévention (vaccinations, examens systématiques, éducation sanitaire) que du diagnostic et du traitement des pathologies éventuelles. Selon le Comité national de l'enfance, ces mesures préventives sont particulièrement intéressantes chez l'enfant et c'est la raison pour laquelle, il recommande cette extension. En 2002, l'académie de médecine avait déjà émis une recommandation dans ce sens dans son rapport sur la santé mentale de l'enfant : « Un dossier de santé devrait être établi dès la naissance et être informatisé de façon à faciliter le suivi ». Actuellement, les enfants bénéficient d'un carnet de santé, en version papier, remis aux parents à la naissance. Ce carnet est avant tout un instrument de liaison entre les parents et les professionnels de santé et entre les professionnels de santé eux-mêmes, et il gagnerait à être informatisé. Dans le département des Bouches-du-Rhône, des pédiatres ont d'ores et déjà expérimenté un dispositif de carnet de santé électronique. L'expérience d'un carnet de santé électronique a été tentée de janvier 2000 à décembre 2003 par le club informatique des pédiatres provençaux : centsoixante-dix carnets de santé électronique ont été créés par dix médecins expérimentateurs. Le carnet de santé électronique a montré des avantages par rapport à la version papier. Il a permis notamment d'améliorer les qualités de confidentialité, de sécurité, d'interactivité et d'évolutivité. Le carnet de santé pourrait aussi être une plate-forme communicante dans laquelle chacun déposerait son élément de dossier, ce qui permettrait d'en faire un outil pour la prévention, le suivi à long terme, les études statistiques (vaccinations, obésité...), la mise en place de réseaux sentinelles d'alerte de santé publique ou de recueils épidémiologiques. Au regard de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cette recommandation du Comité national de l'enfance.

### Texte de la réponse

La loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004 prévoit dans son article 3 que : « afin de favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins, gages d'un bon niveau de santé, chaque bénéficiaire de l'assurance maladie dispose, dans les conditions et sous les garanties prévues à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique et dans le respect du secret médical, d'un dossier médical personnel... ». Ainsi le texte de loi ne limite aucunement le dossier médical personnel aux assurés de plus de seize ans. Un groupement d'intérêt public poursuit les travaux relatifs à la mise en place du dossier médical personnel. Ce « groupement de préfiguration du dossier médical personnel » a pour objet de préparer les dispositions juridiques, organisationnelles, financières et logistiques du futur organisme gestionnaire du dossier médical personnel pour lui permettre d'être opérationnel. Le recueil des données de santé à partir de ce dossier informatisé pourra être étudié dans ce cadre. L'expérience de « carnet de santé électronique » du club informatique des pédiatres provençaux a été présentée par M. le docteur Livon dans le cadre de la journée consacrée à la refonte du carnet de santé de l'enfant organisée le 31 mai dernier par la direction générale de la santé. En attendant un plein fonctionnement du dossier médical personnel à tous les âges de la vie, le carnet de santé dans sa version

papier garde son rôle irremplaçable d'instrument de liaison entre les parents et les professionnels de santé, ainsi qu'entre les professionnels eux-mêmes. De plus, il est aisément consultable par les parents n'ayant pas un accès facile à l'informatique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54245

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** assurance maladie

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10353

**Réponse publiée le :** 15 novembre 2005, page 10648